

## DÉLIBÉRATION N°DL20240048 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 08/03/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 24 présents, 15 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA (à partir de 19h); M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 19h53); Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h16); M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 18h54); M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 0h00) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 19h38); M. Raphaël BERNOU (à partir de 18h42); Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h) ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER (jusqu'à 23h27)

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Stéphanie CALACIURA a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 19h)  
M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (jusqu'à 19h53)  
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT (à partir de 23h16)  
Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 18h54)  
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER (à partir de 0h00)  
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN  
Mme Florence VANELLE a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE  
Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h38)  
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Régis CADEGROS  
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à Mme Michèle FREDIERE  
M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Dudu TOPALOGLU (jusqu'à 18h42)  
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER  
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY  
M. Pierre-Mary DESHAYES a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD  
M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à M. Yves ALAMERCERY (à partir de 23h27)

#### SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS - CONVENTION DE SOUTIEN AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO**

**M. Pierre DECLINE** expose ce qui suit :

En application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets de ces emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que celles qui supportent des charges en lien avec le nettoyage de déchets d'emballages ménagers abandonnés.

En effet, par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo. Par ailleurs, la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés fait l'objet d'un dispositif distinct prévu par le code de l'environnement (R.541-112 et suivants).

Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes et de la métropole :

- les communes, compétentes en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux,
- Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, assure les missions de traitement des déchets issus du nettoyage des espaces publics : mise à disposition de bennes dans les centres techniques municipaux (CTM), transport vers les sites de traitement et traitement des déchets, principalement sur le site d'enfouissement de Borde Matin.

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole a approuvé le principe de former un groupement avec les communes volontaires pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Saint-Etienne Métropole serait mandataire du groupement et les soutiens lui seraient donc versés par Citeo, charge à Saint-Etienne Métropole de les répartir entre les collectivités mandantes conformément à la convention de mandat à établir.

La proposition présente l'avantage de désigner un agent de Saint-Etienne Métropole comme responsable unique « Lutte contre les déchets abandonnés diffus » et permet l'élaboration d'un plan unique de lutte contre les déchets abandonnés (deux exigences de la convention), pour l'ensemble du territoire formé par les communes volontaires. Elle permet également de concevoir à l'échelle de la métropole des outils communs pour l'information, la communication et la sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de prise d'effet de la convention jusqu'au 31 décembre 2025. La convention expire à la date de versement du solde au titre de la dernière année de la convention.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025. En cas de reconduction, les actions soutenues sont celles réalisées jusqu'au 31 décembre 2028.

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges : 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents ; 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents ; 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Pour une convention dont la signature interviendrait avant le 31 mars 2024, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Au-delà de l'une et/ou l'autre de ces échéances, la convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

Afin de pouvoir bénéficier de la contribution financière pour l'année 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

#### **DÉCIDE :**

- **de donner** un accord de principe à la constitution d'un groupement incluant Saint-Etienne Métropole et les communes volontaires, pour établir une convention avec Citéo, relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, sous réserve de l'approbation dans le premier courant du premier semestre de l'année en cours, d'une convention de groupement établissant en particulier les modalités financières de répartition du soutien financier versé par CITEO.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 19/03/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne 25 mars 2024*